



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PEP34 MARGUERITE YOURCENAR/ MALBOSC

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Hérault organise l'Accueil Collectif de Mineurs, entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des enfants à l'occasion des loisirs, à l'exclusion des cours et apprentissages particuliers.

I. GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE

Le gestionnaire est :

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Hérault

(AD PEP 34)

21 rue Jean Giroux CS 27380

34184 Montpellier Cedex 04

Tel : 0467407307

Mail : alsh@adpep34.org

La structure étant associative, c'est la présidente actuelle, Madame Elvire GRIMAL, qui en est responsable. L'association engage et rémunère le personnel de l'ACM qui se trouve sous l'autorité hiérarchique de la présidente de l'association et du directeur général.

Afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de l'ACM, les PEP34 ont souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) sous le n° 0901172D. Cependant, sans que cela soit obligatoire, nous recommandons aux parents de souscrire à une « assurance individuelle accident » au cas où un accident se produirait et qu'aucune responsabilité ne puisse être déterminée.

II. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

A. Identité :

ALSH PEP 34

Ecole Marguerite Yourcenar

71 rue Jean Joseph Laborde

34080 Montpellier

B. Type d'accueil :

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) accueille les enfants durant les mercredis et les vacances scolaires.

C. Capacité d'accueil et âge des enfants :

L'ALSH a une capacité d'accueil de 76 enfants (40 enfants maternelles et 36 enfants élémentaires) âgés de 3 à 12 révolu à la date d'inscription.

D. Temps d'accueil :

- Les mercredis en période scolaire et petites vacances : Les enfants seront inscrits à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Horaire d'accueil :

8h00-9h00 accueil du matin

11h30-11h45 accueil du midi

13h30-14h00 accueil de l'après midi

16h30-17h45 accueil du soir 16h30 17h30 (Vacances)

- Les vacances d'été : Les enfants seront inscrits à la journée.

Horaire d'accueil :

8H00-9h00 accueil du matin

16h30-17h30 accueil du soir

Concernant l'accueil du matin, il est impératif que les enfants arrivent avant 9h00 car le portail sera fermé pour des raisons de sécurité. Les portes du centre ouvrent uniquement pendant les plages d'accueil famille et sous surveillance d'un responsable.

Attention : le dernier jour de fonctionnement durant les vacances, le centre ferme à 16H30

III. LE PERSONNEL

A. Le directeur :

Le directeur est recruté par l'AD PEP 34, il est âgé d'au moins 21 ans et minimum diplômé ou stagiaire d'un BAFD (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur) ou d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'éducation Populaire et du Sport). Il encadre le personnel chargé de l'animation et le personnel de service pendant les ouvertures de l'ALSH. En tout état de cause, le directeur ou le directeur adjoint doit toujours être présent dans la structure pendant les heures d'ouverture de l'ALSH.

B. Les animateurs :

Les animateurs sont également recrutés par l'AD PEP 34, ils sont âgés de plus de 18 ans. Les animateurs stagiaires doivent avoir plus de 17 ans et n'ont jamais seul, la responsabilité d'un groupe d'enfants.

C. Le personnel de service :

Il est âgé de 18 ans, aucune condition de diplôme n'est nécessaire pour exercer ces activités.

D. Tenue :

Le personnel doit avoir une tenue correcte et adaptée aux tâches qui lui sont confiées.

E. Dossier médical :

Lors de leur affectation à l'ALSH, les agents concernés ont fourni une attestation indiquant qu'ils sont à jour du calendrier vaccinal obligatoire.

IV. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A. Réglementation :

L'ALSH est soumis à la réglementation générale concernant l'accueil des enfants mineurs et notamment à l'arrêté du 20 mars 1984 sur la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs modifiée par l'arrêté du 27 juin 1996.

B. Registre de présence :

Le directeur tient quotidiennement le registre de présences avec les noms, les prénoms, l'âge des enfants et la signature de leurs parents ou de la personne indiquée sur la fiche de renseignement. Il doit être en mesure de présenter ce registre à tout contrôle.

C. Hierarchie

Le directeur rend compte, à la demande de tout supérieur hiérarchique, de la tenue et du travail des animateurs et des problèmes rencontrés dans l'activité de l'ALSH.

V. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Le nombre des animateurs diplômés ou non est fixé conformément par l'arrêté du 20 mars 1984-modifié par l'arrêté du 27 juin 1996 et la charte de qualité du département de l'Hérault, soit au minimum :

Pour les – de 6 ans :

- 1 animateur pour 8 enfants présents dans la structure
- 1 animateur pour 5 enfants lors des sorties nautiques ou sports particuliers

Pour les + de 6 ans :

- 1 animateur pour 12 enfants présents dans la structure
- 1 animateur pour 8 enfants lors des sorties nautiques ou sports particuliers

VI. MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

Pour l'admission de leur(s) enfant(s), les parents doivent s'adresser au siège de l'association et fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant et au calcul de leur participation financière, à savoir :

- La fiche sanitaire complétée
- La copie du carnet de vaccination à jour
- La copie du livret de famille
- La copie du dernier avis d'imposition
- Le n° de la CAF
- La copie d'une facture Presto de – de 3 mois

Chaque année, les documents sont à mettre à jour :

- La fiche sanitaire complétée
- Au 15/10 maximum la copie de la facture Presto
- Au 15/09 La copie du dernier avis d'imposition
- Au 01/03 L'attestation d'aide aux loisirs de la CAF.

VII. MODALITE D'INSCRIPTION

A. Conditions d'accès :

Pour avoir accès à l'ALSH et bénéficier de ses services :

- L'enfant devra être propre et scolarisé soit en classe de maternelle soit en classe élémentaire.
- Le dossier d'inscription devra être complet.

B. Paieement :

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'association et varient en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants vivant dans le foyer.

Nos prestations sont à régler d'avance

Un calendrier d'inscription vous sera remis pour chaque composition de dossier : Les inscriptions des mercredis se font à J-7 et par période de 3 semaines, 1 mois avant le début de chaque vacance. En cas d'absence, la prestation vous sera comptée sauf en cas de présentation sous 48h d'un certificat médical concernant l'enfant.

VIII. HYGIENE ET SECURITE

A. Maladie, soins et cas d'urgence :

Tout signalement de maladie contagieuse est obligatoire. Après une maladie contagieuse, le certificat de réintégration, délivré par le médecin traitant est obligatoire.

En principe, les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf en cas de certificat médical délivré par le médecin traitant de l'enfant. Les médicaments à prendre le matin et le soir devront être administrés par les parents, en dehors des heures d'ouverture du centre.

En cas de maladie survenant au centre, le directeur appellera les parents et décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...), les parents seront appelés par le directeur après avoir eu un avis médical d'un médecin.

Les responsables hiérarchiques de l'AD PEP 34 seront immédiatement prévenus.

Les coordonnées téléphoniques nécessaires à cette procédure d'urgence seront placées à proximité du poste téléphonique, visible et disponible à tout moment.

B. Pharmacie :

Le personnel de l'ALSH, dispose d'une pharmacie pour soigner les enfants en cas de « petite » blessure. Le directeur dispose du diplôme au premiers secours (PSC 1).

C. Information :

Tout incident grave, impliquant même un tiers, survenu dans le cadre de l'ALSH, doit être signalé sans délais aux autorités compétentes par un rapport précis et écrit. Une déclaration pourra être effectuée auprès de l'assurance de l'association.

IX. LA VIE AU CENTRE

A. Déroulement d'une journée au centre :

8h00-9h00	Accueil des enfants
9h00-11h15	Activités et temps pour soi
11h15-11h45	Temps libre – Accueil
11h45-13h00	Repas
13h00-13h30	Temps libre
13h30-14h00	Accueil
13h30-14h30	Temps calme - repos
14h30-16h00	Activités et temps pour soi
16h00-16h30	Goûter
16h30-18h00	Retour aux familles – jeux libres

B. Les activités au centre :

Le projet pédagogique de l'ALSH est disponible sur demande. Les activités contribuent au développement de l'enfant.

C. Les repas :

Il se déroule de 11h45 à 13h00, deux régimes alimentaires sont proposés régime standard et régime sans viande. Les animateurs mangent en même temps que les enfants, l'autonomie et la sensibilisation au gaspillage seront appliqués lors des repas.

D. Le temps de repos :

Pour respecter les besoins physiologiques des enfants, un temps de repos sera mis en place après le repas. Un temps de sieste ou temps calme sera proposé aux enfants.

E. Les sorties :

Organisées en amont par l'équipe pédagogique elles vous seront proposées dans les programmes d'activités. Durant les vacances scolaires, les jours de sorties seront les mercredis pour les maternelles et les jeudis pour les primaires.

F. Objets personnels :

Nous déconseillons aux enfants de venir avec des objets personnels (jeux, bijoux, ...)

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Lu et approuvé

Fait à

Le

Nom, prénom et signature du représentant légal :